

Date de dépôt : 20 août 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. François Baertschi : Route de Malagnou 154 : est-ce judicieux de créer un nid d'insécurité et de marginalité ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 juin 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Des habitants nous ont rapporté que la situation est fortement dégradée, au niveau de la sécurité, au 154, route de Malagnou sur la commune de Chêne-Bougeries.

Des villas ont été squattées pendant des années, pour être finalement cédées provisoirement à des collectifs qui organisent de nombreuses fêtes, dérangeant le voisinage et créant un grand désordre dans le quartier.

Ces dernières années, les cambriolages et vols divers ont augmenté selon les habitants, donnant un sentiment d'insécurité fondé sur des éléments objectifs. Selon un contrat passé avec l'Etat, des squatters de deux villas peuvent habiter provisoirement en attendant la construction d'un ensemble immobilier, mais actuellement les riverains doivent subir des nuisances et un développement de l'insécurité.

Par ailleurs, des containers vont être installés, en plus des squatters, au 154, route de Malagnou. Selon des déclarations à la presse, l'important est de créer un centre où se retrouveraient des étudiants et des sans-abri qui partageraient des « galères » semblables, ce qui semble une analyse étonnante de la situation. Ce partage des « galères » anarchiques ne peut que conduire à la catastrophe.

Le développement d'un centre de marginalité, près de petits immeubles locatifs et de villas - avec des habitants pacifiques aspirant au calme - n'est pas une idée judicieuse même si cette situation est provisoire. Malheureusement, nous connaissons beaucoup de cas de figure où le provisoire est condamné à durer.

Les déclarations à la presse du conseiller d'Etat Dal Busco sur ce projet sont émaillées de bonnes intentions, mais ne dit-on pas que : l'enfer est pavé de bonnes intentions. D'autant plus que les initiateurs du projet sont partisans de méthodes d'organisations anarchisantes et causes de nuisances, qui vont avant tout déranger les riverains.

Ma question est la suivante :

Est-il judicieux de créer une zone de marginalité et d'insécurité dans un quartier résidentiel, comme ce sera le cas au 154, route de Malagnou ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le site dont il est question ici a appartenu à l'Université de Genève jusqu'à fin 2012. Deux bâtiments, autrefois utilisés par la faculté des sciences, y ont été occupés par des collectifs d'étudiants, l'un depuis plusieurs années par la coopérative la Ciguë, l'autre depuis juin 2012 par l'association Xénope, avec laquelle l'Université a signé un contrat de prêt à usage.

Lorsqu'il a fait l'acquisition de la parcelle, début 2013, l'Etat, conscient de la situation délicate dans le quartier et des tensions ressenties ces dernières années dans le voisinage, s'est efforcé de trouver une solution transitoire appropriée pour ce site qui se trouve dans le périmètre d'un plan localisé de quartier en cours d'exécution.

En décembre 2013, un contrat de bail non renouvelable d'une durée de trois ans a pu être signé avec la coopérative la Ciguë. La situation est toutefois demeurée difficile avec l'association Xénope, qui s'est montrée peu encline à trouver une solution légale et a continué à poser des problèmes au voisinage. Ainsi, depuis mars 2012, la police a dû intervenir à plusieurs reprises, principalement pour des doléances relatives au bruit et pour des soucis de salubrité.

Le département des finances, auquel l'OBA est rattaché depuis la nouvelle législature, a mené dès le début de l'année 2014 des discussions intensives avec l'avocat représentant l'association Xénope en vue de parvenir à une solution subordonnée à l'exigence préalable que l'association se plie aux règles de bon voisinage. Ces démarches ont permis d'assainir la situation (démontage d'installations non-conformes, évacuation de déchets et de véhicules sans plaque, interdiction d'organiser des fêtes en sous-sol).

En avril 2014, un contrat de bail non renouvelable d'une durée de trois ans a été signé avec l'association Xénope. Ce bail pose un certain nombre de clauses très strictes concernant le nombre d'occupants, l'entretien des lieux, les nuisances ou l'entreposage de véhicules. Les locataires ont tous dû fournir une attestation de formation nominative et se sont engagés à laisser libre accès à la parcelle en tout temps aux services de l'Etat. Le non-respect de ces clauses peut engendrer en tout temps la résiliation anticipée du bail.

A la connaissance du service de la gérance de l'OBA, la situation sur le site est actuellement relativement stabilisée. Elle continue à faire l'objet d'un examen constant et attentif. Il convient de noter que la police ne dispose d'aucun élément objectif permettant d'attribuer aux étudiants du 154, route de Malagnou la responsabilité des cambriolages et des vols intervenus dans le quartier.

D'autre part, un bail a été signé en avril 2014 avec l'association Carrefour-Rue, bien connue dans notre canton pour ses nombreuses activités en faveur des personnes les plus défavorisées. Cet accord permet de trouver enfin une solution adéquate au projet de Carrefour-Rue visant à installer des habitations mobiles pour les sans-abris. Le projet, qui prévoit l'installation d'une dizaine de conteneurs dans le jardin du site de Malagnou, est entièrement financé par des dons privés et intégralement géré par l'association. Le Conseil d'Etat salue l'utilité de cette initiative sociale, complémentaire à l'action des pouvoirs publics. Il est en outre d'avis que la cohabitation entre les personnes démunies encadrées par le personnel expérimenté de Carrefour-Rue et les étudiants qui occupent les deux bâtiments est de nature à améliorer le sens des responsabilités des différents habitants de la parcelle concernée.

Les baux des deux associations sont d'ores et déjà résiliés pour le 31 décembre 2016 sans autre avis ni formalités. Les locataires se sont par ailleurs engagés, en signant le bail, à ne pas s'opposer au PLQ en cours d'exécution. Le Conseil d'Etat continuera à être très attentif à ce dossier afin de s'assurer que la cohabitation entre les occupants de la parcelle et les riverains se déroule au mieux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP